

**Service instructeur**  
Direction des Finances

N° 2008-8-1-10

**Service consulté**

**Garantie Départementale d'Emprunt  
Maison de Retraite Petit Château - Beblenheim**

Résumé : Octroi d'une garantie d'emprunt à l'Association de la Maison de Retraite Petit Château à Beblenheim à raison de 100 %, relative à deux prêts d'un montant total de 1,44 M€. Ces prêts sont à souscrire par la Maison de Retraite Petit Château pour le financement de la construction d'une structure d'accueil temporaire de 17 places et de la modernisation de l'existant, avec accueil de personnes âgées dépendantes présentant des pathologies de type Alzheimer.

Au cours de sa séance du 20 mars 2008 (rapport n° E 6-2008), le Conseil Général a donné délégation à la Commission Permanente pour examiner les demandes de garantie d'emprunt départementale.

L'Association de la Maison de Retraite Petit Château gère un établissement de 55 places, à Beblenheim,

Elle projette d'aménager 17 places d'accueil temporaire et de moderniser le bâtiment existant, après autorisation par arrêté conjoint Etat/Département du 20 juin 2005 prise suite à l'avis favorable du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale (C.R.O.S.M.S).

Ainsi, ce projet d'un montant total de 3 M€ relevant de notre compétence a été approuvé, et pourrait bénéficier d'une subvention départementale pour un montant prévu de 533 080 €.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

Subvention départementale (18 %) :	533 080 €
Subventions autres (27 %) :	816 712 €
Avances sans intérêts (7 %) :	207 294 €
Prêts immobiliers (48 %) :	<u>1 442 914 €</u>
	3 000 000 €

Les caractéristiques des emprunts immobiliers que l'association de la Maison de Retraite Petit Château projette de souscrire auprès du Crédit Mutuel, sont les suivantes :

Type : Prêt locatif social (PLS)  
Montant : 1 142 914 €  
Durée : 30 ans  
Périodicité : trimestrielle  
Taux : 4,13 % indexé sur Livret A

Type : Immobilier  
Montant : 300 000 €  
Durée : 30 ans  
Périodicité : trimestrielle  
Taux : 4,99 % indexé sur Livret A

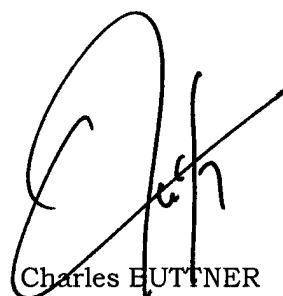
La décision d'accorder une garantie intégrale ne soulève pas de problème de principe, s'agissant d'un établissement médico-social habilité de compétence départementale.

Les crédits d'avances en garantie d'emprunt sont inscrits au chapitre 27 article 2761.

Par ailleurs, à titre de sûreté, l'Assemblée Départementale a prévu lors de sa séance du 3 mars 1995 et en a confirmé le principe le 10 décembre 1998, la mise en place de contre-garantie comme l'inscription d'une prénotation hypothécaire de premier rang de droit local au profit de la collectivité, pour toute quotité supérieure ou égale à 0,15 M€ s'agissant d'un organisme privé. Cependant, compte tenu de la spécificité du bénéficiaire et de l'opération concernée, je vous propose de ne pas procéder à l'inscription de prénotation, en contre-garantie.

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur la demande de garantie d'emprunt et m'autoriser à signer, le cas échéant, les documents relatifs à cette garantie.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles EUTTNER